

Document:-
A/CN.4/SR.1302

Compte rendu analytique de la 1302e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1975, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION

Tenue à Genève du 5 mai au 25 juillet 1975

1302^e SÉANCE

Lundi 5 mai 1975, à 15 h 30

Président : M. Endre USTOR

puis : M. Abdul Hakim TABIBI

Présents : M. Ago, M. Bedjaoui, M. Bilge, M. Castañeda, M. El-Erian, M. Elias, M. Hambro, M. Kearney, M. Martínez-Moreno, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Šahović, M. Sette Câmara, M. Tammes, M. Tsuruoka, M. Yasseen.

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la vingt-septième session de la Commission du droit international et souhaite la bienvenue aux membres et au conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

Déclaration du Président sortant

2. Le PRÉSIDENT indique qu'il a présenté le rapport de la Commission sur les travaux de sa session précédente à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session. Les membres de la Sixième Commission, présidée par M. Šahović, ont rendu, en cette occasion, un chaleureux hommage à leur ancien collègue, M. Milan Bartoš.

3. A la Sixième Commission, le Président de la Commission du droit international a fait un long exposé à l'intention des représentants auxquels il avait paru difficile d'étudier le volumineux rapport de la Commission (A/9610/Rev.1). Son exposé a commencé par un résumé de l'ensemble des activités de la CDI, suivi d'une description plus détaillée de ses travaux sur la question de la succession d'États en matière de traités; cette question difficile, complexe et délicate étant dans l'ensemble nouvelle pour la Sixième Commission, le Président a jugé utile d'en parler assez longuement, laissant quelque peu de côté les sujets de la responsabilité des États, des traités entre les États et les organi-

sations internationales et du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation. Le Président a par ailleurs commenté de façon assez détaillée le rapport du Corps commun d'inspection (A/9795), dans la mesure où celui-ci aborde les problèmes dits de la Commission du droit international. Le débat qui a suivi son exposé est résumé dans le rapport pertinent de la Sixième Commission (A/9897), qui fait une très grande place au projet d'articles sur la succession d'États en matière de traités.

4. Dans sa déclaration finale, le Président a remercié la Sixième Commission du cas qu'elle faisait des travaux de la CDI et il a dit qu'il serait tenu dûment compte de toutes les critiques exprimées. Le débat de la Sixième Commission a conduit à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 3315 (XXIX), du 14 décembre 1974. Les dispositions les plus importantes de cette résolution sont le paragraphe 1 de la partie II, où l'Assemblée générale exprime sa satisfaction à la Commission du droit international pour ses travaux précieux sur la question de la succession d'États en matière de traités ainsi qu'aux rapporteurs spéciaux sur ce point pour leur contribution à ces travaux; le paragraphe 6 de la partie I, où l'Assemblée reconnaît l'efficacité des méthodes et des conditions de travail qui ont permis à la CDI de s'acquitter de sa tâche et lui fait confiance pour continuer à adopter des méthodes de travail bien adaptées à l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées; et le paragraphe 5 de la partie I, où l'Assemblée approuve une durée de douze semaines pour les sessions annuelles de la Commission, étant entendu que cette durée pourra être réexaminée par l'Assemblée générale selon les besoins. Au paragraphe 8 de la partie I, l'Assemblée exprime le vœu qu'à l'occasion des futures sessions de la CDI d'autres séminaires soient organisés, auxquels la participation d'un nombre croissant de juristes de pays en voie de développement devrait continuer d'être assurée. Bien que la résolution soit le fruit d'un compromis, la Commission constatera que la Sixième Commission a exprimé, d'une façon générale, sa satisfaction au sujet de ses travaux.

5. Le Président a participé à la session annuelle du Comité juridique consultatif africano-asiatique, qui s'est tenu à Téhéran, cependant que M. Martínez Moreno a représenté la CDI à la session du Comité juridique interaméricain. La Commission a été repré-

sentée par M. Tabibi à la session de 1975 du Comité européen de coopération juridique.

6. Un événement important pour la Commission, qui a eu lieu depuis sa session précédente, a été la Conférence des Nations Unies sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales, qui s'est tenue à Vienne en février et mars 1975. La conférence, dont les travaux se sont déroulés sur la base du projet d'articles de la CDI, a été présidée par M. Sette Câmara. Dans son acte final (A/CONF.67/15), elle a adopté deux résolutions qui présentent un intérêt particulier pour la Commission et par lesquelles elle remercie, d'une part, la Commission du droit international, pour la remarquable contribution qu'elle a apportée à la codification et au développement progressif des règles du droit international relatives à la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales et, d'autre part, l'Expert consultant, M. El-Erian, à qui la Conférence a exprimé sa profonde reconnaissance pour la contribution inestimable qu'il a apportée, tant en sa qualité de rapporteur spécial de la Commission du droit international que comme expert consultant auprès de la Conférence. La Conférence a adopté une convention sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel (A/CONF.67/16).

7. En terminant, le Président remercie la Commission de la confiance qu'elle lui a témoignée et déclare qu'il gardera un excellent souvenir de la période durant laquelle il a exercé ses fonctions.

Élection du Bureau

8. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de président.

9. M. YASSEEN, après avoir rendu hommage au Président sortant pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé les travaux de la vingt-sixième session et plaidé la cause de la Commission devant l'Assemblée générale, propose la candidature de M. Tabibi, lequel s'est distingué à maintes reprises à la Sixième Commission et à la plupart des conférences de codification. Ardent défenseur des pays sans littoral, M. Tabibi a notamment contribué à faire admettre le point de vue de ces États dans les instances internationales qui s'occupent du droit de la mer.

10. M. ELIAS appuie la candidature proposée et s'associe à l'hommage rendu au Président sortant.

11. M. CASTAÑEDA, qui s'exprime aussi au nom de MM. Martínez Moreno et Sette Câmara, et M. HAMBRO appuient la candidature de M. Tabibi et félicitent également le Président sortant de la façon dont il a représenté la Commission à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

12. M. EL-ERIAN s'associe de tout cœur à ces sentiments. Il remercie le Président sortant d'avoir mentionné la récente Conférence de Vienne et il rend personnellement hommage à M. Sette Câmara pour

le talent remarquable avec lequel il s'y est acquitté de ses fonctions de président ainsi qu'au Conseiller juridique et au personnel du Secrétariat, qui ont contribué au succès des travaux.

13. M. El-Erian se félicite de la candidature de M. Tabibi, que son long et sincère attachement aux travaux de la Commission du droit international rend éminemment apte à la présidence.

14. M. OUCHAKOV appuie la candidature de M. Tabibi et s'associe à l'hommage rendu au Président sortant.

A l'unanimité, M. Tabibi est élu président, et prend la présidence.

15. Le PRÉSIDENT remercie la Commission de l'honneur qu'elle lui fait en l'élisant à la présidence et qu'il considère être un hommage rendu à l'attachement à la cause du droit international et de la coopération internationale de la région africano-asiatique. Le Président fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de ses fonctions conformément aux traditions de la CDI et il s'efforcera de suivre l'exemple de ses éminents prédécesseurs.

16. L'adoption, par la Conférence de Vienne de 1975, de la Convention de Vienne sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel constitue un nouveau succès pour la Commission du droit international. L'élaboration d'un projet d'articles pour cette convention a constitué une éminente contribution de la Commission à la codification et au développement progressif du droit international et au fonctionnement des organisations internationales. En son nom personnel et au nom de la CDI, le Président félicite M. El-Erian, pour le travail remarquable qu'il a accompli à la Commission en qualité de rapporteur spécial de la question et à la Conférence de Vienne en qualité d'expert consultant. Il félicite également M. Sette Câmara de la distinction avec laquelle il s'est acquitté des fonctions de président de cette conférence.

17. Le Président s'associe à l'hommage rendu au Président sortant pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé les délibérations de la Commission, à sa vingt-sixième session, et pour la sagesse et le tact avec lesquels il a représenté la CDI à l'Assemblée générale.

18. Il invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de premier vice-président.

19. M. OUCHAKOV propose la candidature de M. Bedjaoui.

20. M. AGO, M. YASSEEN, M. RAMANGA-SOAVINA, M. REUTER, M. EL-ERIAN, M. ELIAS, M. MARTÍNEZ MORENO, qui s'exprime aussi au nom de MM. Castañeda et Sette Câmara, et M. ŠAHOVIĆ appuient cette proposition.

A l'unanimité, M. Bedjaoui est élu premier vice-président.

21. M. BEDJAOUI remercie la Commission de l'avoir élu.

22. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à proposer des candidatures aux fonctions de deuxième vice-président.

23. M. USTOR propose la candidature de M. Šahović.
A l'unanimité, M. Šahović est élu deuxième vice-président.

24. M. ŠAHOVIĆ remercie les membres de la Commission de l'avoir élu.

25. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à proposer des candidatures aux fonctions de président du Comité de rédaction.

26. M. AGO propose la candidature de M. Quentin-Baxter.

A l'unanimité, M. Quentin-Baxter est élu président du Comité de rédaction

27. M. QUENTIN-BAXTER remercie les membres de la Commission de l'avoir élu.

28. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à proposer des candidatures aux fonctions de rapporteur.

29. M. YASSEEN propose la candidature de M. Martínez Moreno.

M. Martínez Moreno est élu rapporteur par acclamation.

30. M. MARTÍNEZ MORENO remercie les membres de la Commission de l'avoir élu.

Adoption de l'ordre du jour

A l'unanimité, l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/284) est adopté.

Organisation des travaux

31. M. KEARNEY félicite le Président et les membres du Bureau de leur élection et s'associe à l'hommage rendu au Président sortant.

32. Faisant part de son intention de proposer la création d'un comité de planification, M. Kearney suggère que le document qu'il a présenté à ce sujet soit examiné suffisamment tôt pour que, si la Commission décide de créer un comité de planification, celui-ci puisse fonctionner durant la session en cours. Le texte de ce document est ainsi libellé :

1. Le Comité de planification de la Commission du droit international sera composé de cinq membres. Le premier Vice-Président de la Commission sera président du Comité. La composition du Comité reflétera celle de la Commission.

2. Le Comité sera chargé, entre autres tâches :

a) d'établir, sur une base permanente, un programme de travail à long terme;

b) de revoir les méthodes de travail de la Commission et de proposer à cet égard toutes modifications appropriées, qu'elles soient de portée générale ou qu'elles concernent tel ou tel point particulier de l'ordre du jour de la Commission;

c) d'examiner les conditions de travail de la Commission, y compris les besoins du Secrétariat pour l'aide qu'il apporte à la Commission dans ses travaux, et de suggérer à cet égard toutes améliorations nécessaires.

3. Le représentant du Secrétaire général ou la personne que le Secrétaire général désignera sera invité à assister à toutes les séances du Comité.

4. Le Comité soumettra à l'examen de la Commission un rapport contenant ses décisions et ses propositions deux semaines avant la clôture de chaque session.

33. M. OUCHAKOV suggère que la proposition de M. Kearney soit examinée en liaison avec le point 7 de l'ordre du jour : Organisation des travaux futurs.

34. M. BEDJAOUI accueille avec satisfaction la proposition de M. Kearney tendant à créer un comité chargé de planifier le programme de travail à long terme de la Commission et de revoir ses méthodes de travail. Toutefois, comme l'a fait observer M. Ouchakov, il faudrait, pour ne pas perturber l'ordre des travaux de la Commission, que celle-ci examine la proposition de M. Kearney lorsqu'elle abordera le point 7 de son ordre du jour, c'est-à-dire à une date plus tardive. Afin de hâter l'examen de cette proposition sans toutefois retarder les travaux de la Commission, M. Bedjaoui propose que la proposition soit d'abord examinée par le Bureau ou par le Bureau élargi et que, lorsqu'un consensus se sera dégagé, la Commission soit invitée à se prononcer.

35. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau élargi examinera la proposition de M. Kearney et fera rapport à la Commission.

La séance est levée à 17 h 5.

1303^e SÉANCE

Mardi 6 mai 1975, à 11 h 55

Président : M. Abdul Hakim TABIBI

Présents : M. Ago, M. Bedjaoui, M. Bilge, M. El-Erian, M. Elias, M. Kearney, M. Martínez Moreno, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Raman-gasoavina, M. Reuter, M. Šahović, M. Sette Câmara, M. Tammes, M. Tsuruoka, M. Ustor, M. Yasseen.

Responsabilité des États

(A/CN.4/264 et Add.1¹; A/9610/Rev.1²)

Point 1 de l'ordre du jour

PROJET D'ARTICLES PRÉSENTÉ PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

ARTICLE 10

1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur spécial à présenter l'article 10 de son projet, qui est ainsi libellé :

Article 10³. — Comportement d'organes agissant en dépassement de leur compétence ou en contradiction avec les prescriptions concernant leur activité

¹ *Annuaire... 1972*, vol. II, p. 77 à 174.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 10.*

³ Texte révisé par le Rapporteur spécial.